

## FICHE SYNTHÈSE

### PRINCIPE ET OBJECTIF

Le congé pour projet pédagogique (CPP) vise à reconnaître l'investissement pédagogique des personnels de l'enseignement supérieur et de recherche sur le modèle du CRCT. Il s'adresse aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants du premier et du second degré.



#### QUI EST CONCERNÉ ?

- Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- Enseignantes et enseignants des premier et second degré

Si titulaires, en position d'activité (sauf délégation) et affecté à Sorbonne Université.

**Sont exclus du CPP** les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs bénéficiaires d'un CRCT au cours du semestre précédent.



#### SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Demande pour une durée de 6 mois :** au terme de 3 ans d'activité.
- **Demande pour une durée de 12 mois :** au terme de 6 ans d'activité ou 3 ans pour les enseignants-chercheurs nommés depuis moins de 3 ans (à la date de début de congé).

La durée du CPP n'est pas fractionnable.



### CALENDRIER ET MODALITÉS

Le CPP fait l'objet d'une campagne annuelle au titre de chaque année universitaire sur la base du calendrier ministériel.

- Candidatures ouvertes du 3 octobre 2022 au 24 février 2023.
- Dossier de candidature à déposer sur une plateforme informatique unique : [portail ministériel Galaxie-application NAOS](#).  
Aucun dossier papier accepté.

Pour accéder à l'application Galaxie/NAOS, la candidate ou le candidat doit saisir son NUMEN qui constitue sa clé d'identification. A cette clé d'identification, est associé un mot de passe. Lorsque elle ou il se connecte pour la première fois à l'application, ce mot de passe est sa date de naissance sous la forme JJ/MM/AAAA. Elle ou il peut immédiatement changer ce mot de passe pour adopter celui qui lui convient pour les connexions ultérieures. Ce mot de passe est commun à toutes les applications du portail Galaxie. Consultez le [guide d'utilisation de l'application](#).

### DOSSIER DE CANDIDATURE À FOURNIR

Il doit être accompagné d'une **description de parcours** de la candidate ou du candidat permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement et d'une **noté détaillée présentant le projet pour lequel le congé de formation est demandé**. Ce projet, devra permettre d'apprécier :

- ✓ le contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- ✓ le positionnement du projet dans le contexte national ;
- ✓ les objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage ou encore usage d'outils numériques ;
- ✓ les modalités de réalisation du projet ;
- ✓ les résultats attendus ;
- ✓ les acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- ✓ le nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- ✓ la possibilité de diffusion et d'essaiage des réalisations et des pratiques nouvelles

## FICHE SYNTHÈSE

### CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Les critères adoptés par le Conseil d'administration par la délibération n°71/2019 au regard du projet d'établissement 2019-2023, sont :

- favoriser la réussite et l'autonomie des étudiantes et des étudiants dans toute leur diversité en adaptant les pratiques pédagogiques aux nouveaux publics et à la mobilité ;
- créer et soutenir une dynamique d'innovation et de transformation pédagogiques, en la facilitant par le partage des innovations existantes ;
- développer des initiatives pédagogiques d'ouverture des étudiantes et des étudiants à la recherche et au monde professionnel ;
- valoriser le travail réalisé dans le cadre des innovations pédagogiques ;
- internationaliser les formations et les métiers de l'université.

Le respect de la constitution du dossier de candidature prévu par l'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2019 sera également pris en compte.

## SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES BENEFICIAIRES

- en position d'activité avec maintien de la rémunération correspondant au grade.
- peuvent continuer à percevoir les dispositifs de prime, sous réserve pour certaines, de la poursuite de l'exercice effectif des fonctions concernées (comme la PCA).
- déchargés de service d'enseignement
- ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires.

La coïncidence du CPP avec un congé de maladie, un congé pour maternité ou pour adoption entrave une suspension du CPP qui reprend à l'issue de l'autre congé, pour la durée restant à courir. En revanche, pour les congés relevant de la volonté de l'agent, comme le congé de formation professionnelle, la demande entrave renonciation au CPP. Il en est de même pour les agents qui demandent à quitter la position d'activité, ce qui inclut les demandes de congé parental.

## MODALITES D'ATTRIBUTION

- Examen de l'ensemble des demandes par le conseil académique restreint (en application de l'article L- 712-6-1) qui émet un avis.
- Attributions individuelles par le président de Sorbonne Université

**En savoir plus ? Consultez la [rubrique CPP](#) sur l'intranet.**



## TEXTES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Principales priorités d'attribution prévues par les textes :

- Pour les enseignantes et enseignants ayant effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général.
- Pour les enseignantes et enseignants après un congé maternité, parental et d'adoption, sur demande et dans le cadre d'un contingent dédié financé par l'Etat.

Références :

- [Arrêté du 30 septembre 2019](#)
- [Circulaire du 16 novembre 2019](#)
- [Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2019](#)



## CONTACTS

Faculté des Lettres  
[@veronique.guillou@sorbonne-universite.fr](mailto:@veronique.guillou@sorbonne-universite.fr)

Faculté des Sciences et Ingénierie  
[@sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr](mailto:@sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr)